

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

DATE DE LA CONVOCATION :	14/10/2022	Nombre de conseillers :	
DATE D'AFFICHAGE :	14/10/2022		En exercice : 14
Date affichage du compte-rendu de la séance :	27/10/2022		Présents : 13 Votants : 13

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures seize minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Luc KOKELKA, Maire.

Étaient présents : Martine BOURGEOIS – Mickaël SÉJOURNÉ - Patrice PRIGENT – Alain GARRIGOU - Samuel LEFORT – Jérôme LEBLOND - Marie-Françoise DUVAL – Florence JOURNET – Christian GUILLOT - Kelly RIOU – Vladimir OUSPENSKY - Guillaume CHARDON
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé :

Absent : Dorothee SELLIER

Secrétaire : Martine BOURGEOIS

1. Validation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022.

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022 a été validé à l'unanimité. La mention de clôture est signée par les membres présents.

2. Délibération 2022-31 : Nomination délégué(e) suppléant(e) SIVSCP

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ces articles L2121-33 instaurant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, L.5212-7 instituant que chaque commune est représentée dans le comité syndical des communes, et L.5711.1 portant élection des délégués dans les syndicats mixtes fermés.

Vu la délibération 2020-05-05 procédant à la désignation des délégués des syndicats ;

Vu la démission de Madame BRUNET Maud de son poste de Conseillère municipale en date du 02 juillet dernier ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué suppléant pour la remplacer sur le poste du SIVSCP.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ce dernier,

Le Conseil Municipal, a procédé au vote dudit délégué : Madame Martine BOURGEOIS a été nommée déléguée suppléante du SIVSCP en remplacement de Madame BRUNET Maud. Le tableau des délégués des syndicats est ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

3. Délibération 2022-32 : demande de subvention triennale voirie rue des Prés de Launay et de la Mare au Coq

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le cabinet ETUDIS, maître d'œuvre pour les travaux de voirie de la rue des Prés de Launay et de la Mare au Coq, a finalisé le préprojet. Le montant des travaux estimé est de 475 376,00 € HT soit 570 451,20 € TTC. Il indique que la demande de subvention est plafonnée à 387 483,80 € HT et doit parvenir au Conseil Départemental avant le 31



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022**

décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- Décide de solliciter du Conseil Départemental une subvention au titre du programme Voiries et Réseaux Divers (VRD) 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales.
La subvention s'élèvera à 271 239,00 € HT soit 70 % du montant de travaux subventionnables de 387 483,80 € HT.
- S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementale pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.
- S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge, soit 204 137,00 € HT.
- Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023 article 231 section d'investissement, (imputation définitive 2051).

4. Délibération 2022-33 : adhésion à la compétence en matière de mobilité propre SEY

Le SEY exerce, pour les membres qui la lui transfère dans les conditions énoncées dans ses statuts, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT relatif aux infrastructures de charge et points de ravitaillement.

Cette compétence peut comprendre la création et l'entretien des équipements ainsi que la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces équipements.

Pour le bon fonctionnement du transfert de la compétence, le SEY a établi un règlement ayant pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de cette compétence (notamment pour ce qui concerne les bornes souhaitées par les collectivités en dehors du schéma directeur ou pour les collectivités qui exercent l'autorité organisatrice de la distribution d'énergie).

Le SEY élabore un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouverte au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables. Ce schéma répertorie les installations existantes et définit les nouvelles installations afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les besoins du territoire en matière d'infrastructures de recharge.

Le SEY perçoit les recettes liées à l'utilisation des équipements par les usagers. Les tarifs du service sont fixés par le SEY. Celui-ci prend en charge le financement des investissements des équipements qui sont identifiés dans ce schéma directeur.

Concernant les bornes existantes, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, au SEY, du patrimoine existant. Le patrimoine existant ainsi mis à disposition demeure la propriété des membres ayant transféré la compétence au SEY.

Le SEY est propriétaire des équipements qu'il réalise en lieu et place des membres qui lui ont transféré la compétence, pendant toute la durée du transfert.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-37,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 sur l'orientation des mobilités,

Vu la délibération du SEY 2022-02 du 10 février 2022 portant modification des statuts du SEY,

Considérant les enjeux actuels en matière de transition écologique et de la volonté du SEY de participer à la diminution de l'impact environnemental des activités polluantes en matière d'énergie,

Considérant que le SEY peut exercer, en lieu et place de ses membres qui le souhaitent et sous réserve

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, la compétence relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai telle que mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT,

Considérant que la délibération de chaque membre relative audit transfert emporte acceptation, sans réserve, du règlement de compétence (conditions administratives, techniques et financières),

Considérant qu'en application de la section 5.1 de l'article V des statuts du SEY, le transfert de la compétence en matière de création, d'entretien et de gestion d'infrastructures de charge et points de ravitaillement intervient par délibérations concordantes du membre concerné et du SEY,

Considérant que la délibération du SEY ne sera prise qu'après établissement d'un procès-verbal de mise à disposition du patrimoine existant, lorsque la collectivité exploite d'ores et déjà une ou plusieurs bornes, dans ce cas un procès-verbal contradictoire de mise à disposition sera annexé à la délibération du SEY relative au transfert de la compétence,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve le règlement des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence mobilité propre notamment relative à la création, l'entretien et la gestion du service relatif aux infrastructures de charge et points de ravitaillement.
- Décide de transférer sa compétence mobilité propre au SEY.
- Décide que ce transfert comprend la création et l'entretien des équipements et la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces équipements.
- S'engage à établir un procès-verbal de mise à disposition du patrimoine existant s'il existe déjà une ou plusieurs bornes sur son territoire.

5. Délibération 2022-34 : choix du scénario pour la mise à 2x2 voies de la RN13 entre Évreux et l'A13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de mise à 2 x 2 voies de la RN13 jusqu'à Évreux ;

Considérant la réunion de concertation qui s'est tenue le mardi 20 septembre 2022 à Bonnières-sur-Seine ;

Considérant les scénarii d'aménagement proposés et annexés à la présente délibération ;

Monsieur le Maire indique que le projet concerne la mise à 2 x 2 voies de la RN13, soit le tronçon Évreux / Chaufour-lès-Bonnières de 23,5 km de voies reliant Évreux à l'A13.

Il dit que plusieurs scénarii ont été élaborés afin de permettre de répondre au mieux aux objectifs du projet, tenant compte de l'ensemble des effets induits par ces aménagements.

Monsieur le Maire indique que le scénario dit « de référence » sert de référence de comparaison avec les scénarii de projet (scénarii 1 et 2). Le principe de ce scénario est de maintenir la configuration actuelle de la RN13 notamment, en termes de largeur de voie et d'améliorer son fonctionnement. Les profils en travers de l'aménagement seront ainsi conformes à la configuration actuelle. Dans ce scénario l'échangeur n° 15 est maintenu.

Considérant la surface de foncier agricole consommé par les scénarii 1 et 2, ainsi que par les variantes ;



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

Considérant la suppression pure et simple de la sortie n° 15 dans ces scénarii et par là même de la desserte économique des communes membres de la Communauté de Communes les « Portes de l'Ile-de-France » ;

Considérant la sauvegarde des commerces de Chaufour-lès-Bonnières dans le cadre du scénario de référence ;

Monsieur le Maire propose de ne retenir que le scénario dit de référence, à savoir le maintien de la configuration actuelle de la RN13, avec la création d'une sortie sécurisées pour la bretelle de sortie d'autoroute n° 15 venant de Rouen.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **Approuve** le scénario de référence,
- **Refuse** les scénarii 1 et 2.

6. Délibération 2022-35 : répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2022 (FPIC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L.2343-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Ile-de-France » ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe trois modes de répartition, un dit de droit commun et deux dérogatoires.

Il indique que selon la deuxième répartition dérogatoire il appartient à l'EPCI de définir librement la répartition du FPIC. Pour cela l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant les notifications du prélèvement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Monsieur le Maire propose que la Communauté de Communes prenne à sa charge le paiement de la totalité du FPIC en lieu et place des communes, soit un montant total pour l'année 2022 de 919 375 €.

Il précise que ce montant se décompose d'une somme de 293 155 € au titre de la Communauté de Communes et de 626 220 € aux titres des communes.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **Approuve** la répartition du FPIC pour 2022,
- **Dit** que la Communauté de Communes les « Portes de l'Ile-de-France » prend à sa charge le paiement de l'intégralité du FPIC en 2022 en lieu et place de ses communes membres,
- **Dit** que les communes membres de la Communauté de Communes disposent de deux mois pour approuver cette délibération.

7. Compte-rendu de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France (CCPIF)

Les travaux du court de tennis à Bréval ont commencé le 4 octobre.



Un appel d'offres va être lancé pour la délégation de service public pour la gestion de la crèche de Freneuse.

8. Compte-rendu des syndicats intercommunaux

SIVOS : Dernière réunion le 03/10 : Cantine : 94 élèves de Maternelle + 164 enfants de l'élémentaire.

Étude : 34 enfants, périscolaire : 76 le matin, 126 le soir. Transports : un des 2 cars est quasiment vide au retour 1 ou 2 fois par semaine : 1 seul enfant transporté !

Maternelle : prévoir travaux d'isolation : le bâtiment est une passoire thermique !

Conseil d'école maternelle : bonnes relations avec le nouveau directeur. L'équipe a pris ses marques.

Elémentaire : même équipe, bien organisée.

SIVU : Comité syndical du 05/10 : des avenants ont été signés avec GPSO, concernant la construction de l'usine de décarbonatation : l'augmentation du prix de l'eau finance en partie cette construction. Le coût de l'eau a augmenté de 7% en 2022 par rapport à 2021. Celle consommée par le SIVU représente 5% du volume d'eau consommé par GPSO = 150000M3 qui sont pompés à Rosny.

Projet d'une usine de « dénitrification » ? Le taux de nitrates actuellement constaté sur le Plateau est inférieur aux normes exigées par l'ARS, ce qui n'est pas le cas, en bord de Seine.

La remise aux normes des stations d'épuration, entrainera aussi un coût supplémentaire de l'eau.

Pour faire le point sur ces différents points, les services « EAU » demandent des analyses locales et non plus départementales.

SIARR : Quelques fossés ont été curés derrière Launay.

SIVSCP : Un défibrillateur a été acheté. L'augmentation du coût de l'électricité demande un plan pour faire des économies d'énergie. Une réunion avec les responsables du foot et du tennis a été organisée pour trouver des solutions.

SICOREN : La réunion avec INGÉNIÉR'Y n'a pas eu lieu...Reportée au 4 novembre : Là aussi, des questions sur les économies d'énergie.

SEY : réunion du 6 octobre : augmentations à prévoir, d'autant plus que le bouclier tarifaire n'est pas établi pour les communes et collectivités.

9. Compte rendu des commissions

Espaces verts : Les caniveaux feront l'objet d'un nettoyage par l'agent communal tout au long de l'automne, mais nous continuons de compter sur les riverains pour désherber leur part de trottoir !!!

D'autre part, nous devons mener une réflexion au sujet de l'avenir du plan de fleurissement de la commune, de la poursuite du Label, de la création de nouveaux massifs ; en effet, entre la sécheresse, les problèmes d'arrosage, le départ d'un agent, allons-nous pouvoir maintenir le rythme de l'évolution du fleurissement, et atteindre le but fixé, qui était d'obtenir un résultat pérenne, satisfaisant pour l'œil, respectueux de l'environnement, convivial pour les administrés, et répondant aux critères du label ?

Développements et projets :

Voiries Près de Launay et Mare au Coq : le projet évolue bien.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

Vaurenoux : L'administré qui avait entamé une poursuite judiciaire y a mis fin, sa demande ayant été rejetée. Le bornage contradictoire, dans le cadre de la succession Travert a été fait. Estimer les prix des bandes de terrain à exproprier pour la procédure d'alignement.

Beaulieu : les terrains ne seront pas vendus avant fin 2022 : un permis est déposé, l'autre en phase de finalisation : les ventes se feront après que les permis de construire aient été acceptés.

Armée du Salut : Le préprojet a été chiffré par INGÉNIÉR'Y à 2 Millions d'€, subventionné uniquement pour le sport : difficile d'y rajouter une salle (polyvalente ?).

Demande de pose d'un miroir rue de la Couarde : ok mais à la charge de l'administré.

Abribus : la demande de subvention amendes de police pour l'installation de 4 abribus a été accordée, la commande a été passée.

Entretien bâtiments, voiries et chemins ruraux : Tous les poteaux ont été implantés, en prévision du passage à 30 km/heure dans les hameaux. Travaux de bouchage des fissures prévus : Haie Montaise, Rue de la Couarde, rue des Loges à la Couarde, rue de Beaulieu.

Urbanisme : Zone AU / La Mare Nogrès. Selon le PLU, 5 logements doivent être compris dans ce projet en 2X2 maisons accolées + 1 maison individuelle. L'agence s'occupe de la vente, l'acheteur de la viabilisation.

Communication : Plus de 500 smartphones connectés sur PanneauPocket.

Les illuminations de Noël ont été commandées ; cette année, c'est le hameau de Beaulieu qui bénéficiera le premier de la nouvelle formule mise en place : « location/pose », qui permet de renouveler les décors plus facilement, de ne pas les stocker, ni les réparer le cas échéant.

Le bulletin annuel s'annonce déjà : établir la liste des entreprises qu'il faut contacter pour leur proposer des espaces de pub. **Les articles sont à communiquer le 14 novembre.**

Accueil de loisirs : L'effectif des vacances de la Toussaint est important. Les inscriptions ont cette fois été bien envoyées en temps et heure !

ALSH/Mercredis : Pour répondre aux besoins croissants des familles, Neauphlette cherche un moyen (temporaire) d'agrandir les locaux, en attendant qu'une solution plus pérenne soit trouvée.

Culture loisirs animation : 1) Fin août, début septembre : Grosse mobilisation et organisation pour la Fête du village du 3 septembre : cartes cadeaux des nouveau-nés, cadeaux de bienvenue des nouveaux habitants, lots aux lauréats du *Concours-photos sur le thème des quatre saisons*, répartition des tables et des familles pour un grand pique-nique convivial et joyeux accompagné de *David et sa guitare*, et des *FA/DA* pour la danse et l'ambiance, et pour finir, un beau feu d'artifice !

2) Le dernier marché du terroir a été un bel événement. Producteurs et visiteurs ont été ravis de l'accueil et de l'organisation de ce marché, maintenant connu dans la région ! Là aussi, une belle organisation, et une logistique au top !

Merci à toutes les bonnes volontés qui se sont manifestées pour donner un coup de main, et apporter leur contribution à la réussite de ces deux événements majeurs dans la vie de notre Village !

Action sociale : Les premiers ateliers d'art floral ont été un succès. Participation de près de 20 personnes, pour confectionner une « Escapade maraichère et florale », sous la houlette bénévole de Fabienne ! Qu'elle soit ici remerciée !

10. Compte rendu des associations



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

Comité des fêtes : La fête de Noël pour les enfants de Neauphlette est à prévoir...

La « Marche des Hameaux » annoncée pour le 24 septembre n'a pas pu avoir lieu, à cause de problèmes d'organisation. Nos excuses à ceux qui comptaient y participer.

AGMRB : Réunions du Bureau et du CA le 19 octobre.

- 5^{ème} dose anti-Covid prévue prochainement.
- Repas thématiques, sorties, théâtre, ateliers cuisine et autres, rythment les journées.
- Madame Catherine Fievet, présente depuis l'ouverture de la MARPA en 2002, prend sa retraite : BONNE RETRAITE à elle et MERCI pour toutes ces années !
- Le taux de remplissage bas en juin (0,74%) remonte à 0,88 % : cela laisse espérer un bilan équilibré.
- L'habilitation à l'Aide Sociale qui a été demandée au Département sera étudiée par le CA, dès la réponse reçue.

11. Point état civil

Pas d'acte d'Etat Civil depuis le dernier conseil.

12. Questions et informations diverses

- Nomination d'un correspondant incendie et secours : Christian GUILLOT
- Désignation remplaçant(e) Maud BRUNET commission CLA / Espaces verts
 - Espaces verts : il n'est pas nécessaire de nommer un titulaire. L'appel aux bonnes volontés de façon ponctuelle convient bien.
 - CLA : un temps de réflexion est donné aux membres du Conseil Municipal
- Demande de l'ALGD pour le prêt de la salle des fêtes le mardi soir pour théâtre : la salle des fêtes étant occupée le mercredi par le centre de loisirs, le mobilier est installé la veille ; il semble donc difficile de prêter la salle pour une quelconque activité. La réponse est donc négative, avec tous nos regrets.

➤ Décisions municipales :

- Droit de préemption non exercé suite à la vente d'une habitation

Prochain conseil : jeudi 17 novembre 2022 à 19h15 mn.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h32

Neauphlette, le 27 octobre 2022

Le Maire,
M. Jean-Luc KOKELKA

Le secrétaire de séance,
Mme Martine BOURGEOIS

